



PROCES VERBAL SYNTHESE ET AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 novembre 2016

Présents : Jacques BARTHES, Guy POUS, Jean-Michel CASES, Eliane FOURCADE, Raynald VILLAIN, Eloïse ZAFRA, Marie BORRUSO,

Absents : Arnaud BISSIERE,

Absente excusée : Laurence ROUSSELIN

Procurations : Nathaniel PICHET à Jacques BARTHES,

Secrétaire de séance : Eliane Fourcade

ORDRE DU JOUR

- Tarif de l'eau 2017
- Bâtiment Cave Coopérative - stand de vente
- Demande de subvention pour l'acquisition d'une parcelle (périmètre de protection du forage)
- Demande de subvention pour la procédure administrative des captages de la commune
- RPQS eau potable et assainissement - modification

Approbation du Conseil Municipal du 11 octobre 2016 : A l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour les affaires suivantes :

- **Demande de subvention pour l'acquisition d'une parcelle (périmètre de protection du forage)**
- **Demande de subvention pour la procédure administrative des captages de la commune**
- **RPQS eau potable et assainissement - modification**

Tarif de l'eau 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les montants (abonnement compteur, prix de l'eau potable, redevance assainissement) doivent faire l'objet d'une analyse au regard des différentes charges et modifications imputées au Budget de l'Eau.

Compte tenu des projets réalisés et à prévoir, du déficit du service, Il convient de fixer les tarifs applicables pour l'année 2017.

Les taux des deux redevances dû à l'Agence de l'Eau s'appliquent à la date de facturation et non à la période de consommation. Autrement dit, toute facture émise entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2017 doit supporter les taux de l'année 2017, quelle que soit la période à laquelle se rapporte la consommation d'eau ou la redevance d'assainissement.

Monsieur le Maire propose une augmentation des tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **DECIDE, d'appliquer les tarifs ci-dessous:**

	2016	2017
Prix du m ³ d'eau potable	1.15 €	1,65 €
Redevance assainissement au m ³	0.86 €	1,00 €
Tarification unique par compteur	35.00 €	35,00 €
Part fixe assainissement par branchement	25.00 €	35,00 €

Bâtiment Cave Coopérative – stand de vente

Monsieur le Maire, rapporteur, expose au conseil que l'immeuble cadastrée AD 450 et les parcelles cadastrées AD 449, 448, sont à vendre.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que compte tenu de l'intérêt et des caractéristiques de cet immeuble et de ces parcelles, il **conviendrait** de les acquérir au prix de 40 000.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

CONSIDERANT la volonté de la cave coopérative « Les vigneron des côtes de l'Agly » de vendre ces parcelles pour la somme de 40 000.00 €,

ENTENDU L'EXPOSE DE SON MAIRE,

APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE,

- **L'acquisition** des parcelles cadastrées AD 448,449 et 450, au prix 40 000.00 €,
- **Désigne** maître de l'office notarial pour accompagner la commune dans cette affaire,
- **Dit que** les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget,
- **Autorise** monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Demande de subvention pour l'acquisition d'une parcelle (périmètre de protection du forage)

L'an deux seize et le huit du mois de novembre, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est obligatoire d'acquérir les parcelles constituant le périmètre de protection du forage F2 de la Rouyre.

Cette acquisition permettra d'éviter l'installation d'activités potentiellement polluantes en amont immédiat des captages. Le coût de cette acquisition est de 8 000.00 €.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide :

- 1) **de demander** au Département et à l'Agence de l'eau une subvention aussi élevée que possible,
- 2) **de donner** mandat au Département pour percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage et à nous la reverser, en s'engageant à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations
- 3) **de prendre** acte que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,

la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans

4) **de donner** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

M. le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en Préfecture le : 08 novembre 2016

Demande de subvention pour la procédure administrative des captages de la commune

L'an deux mille seize et le huit novembre, le conseil municipal régulièrement convoquée, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Mr le Maire fait connaître à l'Assemblée que la procédure administrative d'autorisation au titre du Code de la Santé Publique du forage F2 de la Rouyre arrive à son terme.

Mr le Maire propose de solliciter l'aide financière du Département et de l'Agence de l'Eau relative à la procédure administrative d'autorisation des captages dans le cadre de la programmation des opérations d'eau potable et d'assainissement.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Mr le Maire, le conseil municipal décide :

- 1) **de demander** au Département et à l'Agence de l'eau une subvention aussi élevée que possible,
- 2) **de donner** mandat au Département pour percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage et à nous la reverser, en s'engageant à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations
- 3) **de donner** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous préfecture le : 08 novembre 2016

RPQS eau potable et assainissement - modification

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 28/115 du 19 août 2016. En effet, une erreur matérielle avait été faite dans le rapport.

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que les guirlandes (illuminations de Noël) de l'Eglise vont être remplacées et présente le devis de la société CITELUM d'un montant de 847.50 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de la société CITELUM pour le remplacement de la guirlande du clocher de l'Eglise.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les colis de Noël ont été commandés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de parcage de brebis a été déposée à la mairie.

Fin de la séance du Conseil Municipal à 19h15.

A Lesquerde,
Le 08 novembre 2016

Monsieur Le Maire
Jacques BARTHES